

ENVIRONNEMENT MARIN

Pour un bon état écologique des eaux marines

La directive cadre européenne stratégie pour le milieu marin* de 2008 (dite DCSMM) impose aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin. Ce bon état s'entend comme « l'état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs [...], et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir ».

Cette directive contribue à la cohérence entre les différentes politiques, accords et mesures législatives qui

ont une incidence sur le milieu marin, et vise à assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines. En France, le plan d'action pour le milieu marin est la traduction de la DCSMM et constitue, pour partie, le volet environnemental de la politique maritime intégrée (cf page 61).

Pour atteindre l'ambition fixée par la DCSMM, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) a été élaboré en concertation avec les usagers et les instances du milieu marin (Conseil maritime de façade Nord Atlantique-Manche Ouest, Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne, Assemblée régionale pour la mer et le littoral des Pays de la Loire).

La DIRM NAMO coordonne la mise en œuvre de la politique maritime intégrée dans l'interrégion. Elle anime notamment le Conseil maritime de façade Nord Atlantique-Manche Ouest.

En 2018, le programme de mesure adopté en avril 2016 poursuit sa mise en œuvre, à travers notamment l'écriture d'un document d'orientation pour la gestion durable des granulats marins qui constituera l'annexe 9 de la stratégie de façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest (cf page 42).

À noter que le PAMM second cycle sera partie intégrante du document stratégique de façade à partir de l'automne 2019.

Le PAMM, un plan, deux volets

Volet stratégique

- L'évaluation initiale qui décrit l'état actuel du milieu marin,
- Le bon état écologique qui définit la cible à atteindre,
- Les objectifs environnementaux qui guideront les politiques.

Volet opérationnel

- Le programme de surveillance pour suivre l'évolution écologique du milieu marin,
- Le programme de mesures pour mettre en œuvre les leviers d'action.



Les **aires marines protégées** (AMP)* englobent une dizaine de protections réglementaires différentes. Certaines, comme les arrêtés de protection du biotope, sont dites fortes, car elles interdisent toute activité en leur sein. Elles sont toutefois peu

nombreuses. La majorité des AMP de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest sont des espaces partagés au sein desquels une gestion concertée avec les différents usagers est mise en place dans la perspective d'un développement durable.

L'identification des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, situés autour du talus continental, doit permettre d'assurer la préservation des oiseaux et mammifères marins ainsi que des récifs.

Parmi les actualités 2018 dans l'interrégion...

Source : ministère de la Transition écologique et solidaire

Le **syndicat mixte Grand site Gâvres Quiberon** a reçu pour les dunes sauvages de Gâvres le label Grand site de France.



Plus grand massif dunaire de Bretagne, le site de Gâvres Quiberon représente 35 km de linéaire côtier non urbanisé d'un seul tenant.

© Laurent Mignaux - Terra

La **zone de protection de biotope « fond de la petite mer de Gâvres »** couvrant environ 191 hectares a été créée en 2018 afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels marins nécessaires à la conservation des espèces de l'avifaune protégée et différents habitats naturels.

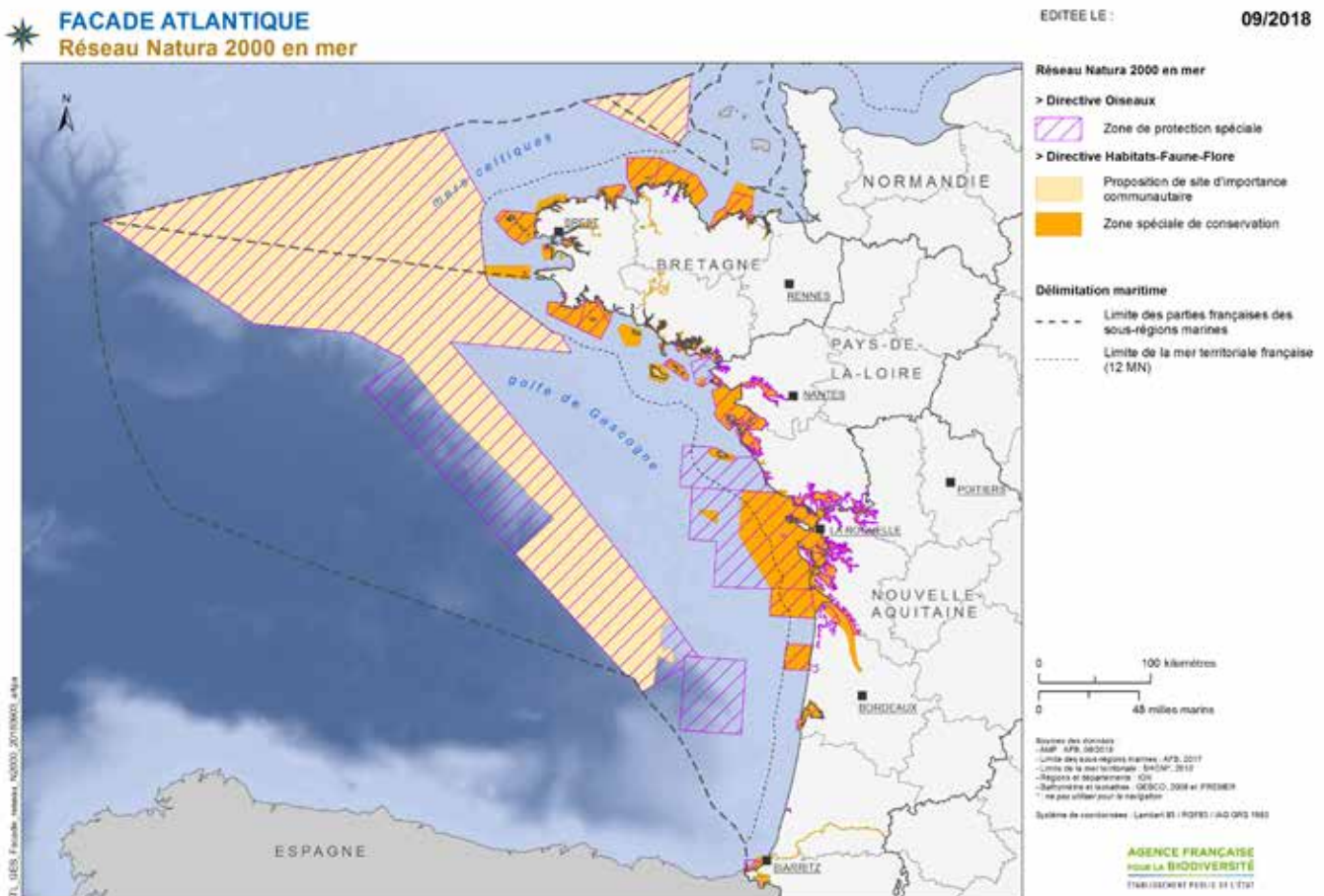
Le **Parc naturel marin d'Iroise** a pu faire le bilan de son programme éducatif « Les P'tits mousses de l'Iroise » lancé en 2008. « Avec ce projet en faveur de l'éducation au milieu marin, les équipes du Parc naturel marin d'Iroise interviennent, en moyenne et par an, dans 16 établissements scolaires, auprès de 27 classes, soit 586 enfants à raison de 53 animations ». Le parc, créé en 2007, est le premier parc naturel marin français. Il couvre 3 500 km² pour 300 km de côtes, trois îles habitées et 160 îlots. Le conseil de gestion, organe de gouvernance du parc, permet la concertation de tous les acteurs en lien avec le milieu marin, pour une action commune et concertée en faveur de la mer d'Iroise.

Source : Agence française pour la biodiversité / Parc naturel marin d'Iroise

L'entreprise vendéenne **Thom-sea** spécialisée dans la collecte par chalutage de pollutions flottantes (fuel, déchets plastiques, algues rouges) innove encore. Son filet Re-CleanSea poussé à l'extrême (capacité de ratissage de 500 m) peut permettre de faire un état des lieux de la quantité de déchets macroplastiques dans les océans.

Deux sites Natura 2000 en mer ont été désignés afin de préserver la biodiversité au large, au-delà des 12 milles. Ce sont des zones de protection spéciale (ZPS) de la directive oiseaux « mers Celtiques - talus du golfe de Gascogne » et « Nord Bretagne » pour une surface globale de près de 7,5 millions d'hectares.

Le **Conservatoire du littoral et des rivages lacustres** a procédé à 56 nouvelles acquisitions.



La qualité des eaux et des plages

Les eaux littorales de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) correspondent aux eaux littorales du bassin Loire-Bretagne auxquelles s'applique le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*. Elles sont découpées en masses d'eau côtières et masses d'eau de transition (estuaires). Le réseau de surveillance de la directive cadre européenne sur l'eau (dite DCE)* permet d'avoir une image provisoire de la qualité de ces masses d'eau.

La DCE* a pour objectif l'atteinte et le maintien du bon état écologique et chimique des eaux, y compris côtières (jusqu'à 1 mille de la côte pour l'état écologique et 12 milles pour l'état chimique) et estuariennes.

Le littoral de la façade NAMO concentre de très nombreuses zones de baignade en mer. Globalement la qualité sanitaire des eaux de baignade est très bonne. Parmi les sites de baignade contrôlés, outre les 553 sites d'excellente qualité, 115 ont

été jugés de bonne qualité et 29 de qualité suffisante. Seuls sept sites sont classés en qualité insuffisante.

(Source : ministère de la Santé)



30 communes ont été labellisées au titre du pavillon bleu* en 2018 pour une ou plusieurs plages.

Le financement du FEAMP*

Sept dossiers ont été engagés par la DIRM NAMO dans le cadre des mesures « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins » et « politique maritime intégrée » (protection du milieu marin et amélioration de la connaissance de son état) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)* pour un montant global d'aide FEAMP de 1,2 million d'euros.

126 aires marines protégées couvertes par le plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin

Le plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin 2018-2019, approuvé par les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (préfet maritime de l'Atlantique et préfet de la région Pays de la Loire) a pour objectif de garantir le respect de la réglementation environnementale liée au milieu naturel marin.

Neuf thématiques sont déclinées dans le plan de

façade Nord Atlantique-Manche Ouest (contrôles des zones de mouillage, rejets illicites, extraction de granulats marins, manifestations nautiques, respect des mesures de gestion de sites Natura 2000, surveillance des travaux susceptibles d'impacter le milieu marin, etc.) et mises en œuvre avec le soutien du Centre d'appui aux contrôles de l'environnement marin (CACEM), centre national basé au sein du centre régional

opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la DIRM NAMO situé à Étrel.

Ce plan de façade couvre 126 aires marines protégées qui représentent 82 % du linéaire côtier de la façade.

Les unités en charge du contrôle de l'environnement marin ont effectué 679 missions de surveillance et de contrôle en 2018 et constaté 110 infractions.